

Les premiers ministres se sont aussi penchés sur certaines questions d'ordre constitutionnel quant à la composition du Commonwealth. Les décisions prises ont été annoncées dans les communiqués publiés les 13, 15 et 16 mars, et intéressent respectivement Chypre, l'Union Sud-Africaine et Sierra-Leone! L'annexe II reproduit le texte de ces communiqués.

Annexe I

Déclaration sur le désarmement

But

Le but que l'on doit atteindre est le désarmement total et universel, moyennant un contrôle et une inspection efficaces.

2. Étant donné le carnage et la destruction qui accompagnent, nous le savons, les guerres dites "classiques" et le fait qu'il est bien difficile d'empêcher la guerre classique de dégénérer en guerre nucléaire, nous ne devons viser à rien de moins qu'à l'abolition totale des moyens de guerre, quelle qu'elle soit.

Principes

3. Un accord à cette fin devrait être négocié le plus tôt possible, en partant des principes suivants:

a) Réduction de toutes les forces armées nationales et de tous les armements à des niveaux reconnus nécessaires à la sécurité intérieure.

b) Réalisation complète du désarmement sans interruption, moyennant vérification à chacune des étapes du processus, afin de s'assurer que toutes les parties font honneur à leurs engagements.

c) Élimination des armements nucléaires et classiques, organisée de telle façon qu'aucun pays ni aucun groupe de pays n'aient, à aucune étape, un avantage militaire important.

d) Établissement par voie d'accord et pour chaque étape de la réalisation d'un dispositif efficace d'inspection qui entrera en vigueur en même temps que la phase de désarmement à laquelle il se rattache.

e) Désarmement aussi rapide que possible, effectué progressivement et par étapes, dans des délais prévus.

f) Établissement, à l'étape appropriée, d'une force militaire importante et suffisamment armée pour empêcher l'agression et veiller à l'observance de l'accord de désarmement; création d'une administration internationale chargée, de concert avec les Nations Unies, de veiller sur cette force et de voir à ce qu'elle ne serve pas à des fins incompatibles avec la Charte.

4. Partant de ces principes et sous réserve de bonne volonté des deux côtés, on devrait pouvoir concilier les différences de méthode que présentent actuellement les divers plans qui ont été mis de l'avant.